

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

## RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 66

présenté par

Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 3 BIS**

Compléter la seconde phrase par les mots :

« , ainsi que les moyens financiers supplémentaires nécessaires afin de limiter la rotation du personnel, pérenniser les emplois et favoriser le développement de la profession. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des député-es membres du groupe LFI-Nupes vise à compléter la demande de rapport créée à l'article 3bis afin d'évaluer les besoins de financement nécessaires pour limiter le turnover caractérisé dans les équipes de médiation et pérenniser les emplois adossés à des contrats aidés.

Selon le rapport "Remettre de l'humain dans les territoires" du député Patrick Vignal, le "turnover des médiateurs sociaux est très important chez les opérateurs. Le médiateur formé et qui a acquis de l'expérience durant plusieurs années se voit contraint de partir vers d'autres métiers, parce que son employeur ne peut le conserver faute de moyens financiers."

L'important turnover dans les équipes est source de démobilisation : il décourage et précarise le médiateur, qui s'attend à ne pouvoir rester dans son emploi malgré son investissement auprès des publics. In fine, les bénéficiaires de la médiation sociale subissent les conséquences de cette mobilité décrite comme "forcée".